



Biennale
Internationale
**Saint-Paul
de Vence**

15.06 > 31.08.2018

Dossier de Candidature // Jeune Création

Biennale

Depuis un demi-siècle, le village de Saint-Paul de Vence avec la Fondation Maeght joue en France et en Europe un rôle primordial dans la création contemporaine. Les nouvelles technologies ont bouleversé, mais aussi élargi, le champ de la création artistique. Ce renouvellement esthétique revêt un caractère pluridisciplinaire. La Biennale Internationale de Saint-Paul de Vence (B.I.S), c'est le désir de provoquer le choc des arts en cultivant un goût immodéré pour la variété des formes, le plaisir de la découverte et de la singularité. Les œuvres, installations, performances et spectacles témoignent de ces décroissements et interactions entre les arts.

La Biennale se décline sur ses différentes scènes, principalement en extérieur, investit le village, la Fondation Maeght, et ses environs qui deviennent des lieux privilégiés de rencontre entre des artistes de renommée internationale, la jeune création et le public, tous les publics ! Dès sa première édition, du 22 juin au 31 août 2018, la B.I.S a pour vocation de soutenir les expressions artistiques plurielles et d'accompagner de jeunes artistes dans leurs rencontres avec les publics.

Les œuvres sélectionnées seront exposées dans les espaces publics ou privés de la Biennale, et seront publiées dans le catalogue de l'exposition. La Biennale permettra le développement des relations entre les artistes retenus et les critiques, les institutions artistiques publiques, et une visibilité maximale grâce à la fréquentation importante du public à Saint-Paul de Vence.

Thématique

La thématique retenue pour l'édition 2018 est : média-terra, la mer entre deux terres.

Appel à candidatures

En regard d'œuvres d'artistes internationaux, l'appel à candidature s'adresse à des jeunes artistes plasticiens, étudiants, professionnels ou en voie de professionnalisation, et leur permet de bénéficier d'une exposition dans un cadre prestigieux pour un public international et d'un catalogue d'exposition collectif.

Un jury composé d'artistes invités, de professionnels et de personnalités sélectionnera, sur dossier, quatre artistes faisant preuve d'une démarche artistique pertinente, affirmée et originale.

Les techniques et matériaux utilisés devront être adéquats pour une exposition extérieure durant deux mois et demi sans dégradation. Les artistes acceptent que leur œuvre subisse les aléas naturels.

L'œuvre doit être en adéquation avec la thématique de la Biennale.

Prix

Dès la sélection, un lauréat bénéficiera d'une résidence et d'une bourse de production de 1000 €. Trois autres prix seront attribués au cours de la Biennale :

- Prix de la Biennale d'un montant de 3000 €,
- Prix Ora-Ito d'un montant de 2000 € et accompagné d'une exposition au MAMO à Marseille,
- Prix DEL'ART d'un montant de 1000 € pour la production d'une exposition au Narcissio à Nice.

Dispositif de résidence

Le dispositif « le Clos des Artistes - Résidence André Verdet » propose à un des dix artistes sélectionnés par le jury, une résidence de création au Clos de Tantine, ancienne maison-atelier d'André Verdet au pied des remparts de Saint-Paul de Vence, du 15 mai au 15 juillet 2018. La résidence est accompagnée d'une aide à la production de 1000€. La Biennale prend en charge l'hébergement de l'artiste et la mise à disposition d'un atelier.

La sensibilisation à la création contemporaine auprès d'un public élargi est une priorité de la B.I.S. La rencontre avec tous les publics permettra d'inscrire des moments d'échanges avec la population, les artistes locaux, les étudiants en art, les institutions culturelles et d'enseignement – écoles, collèges et lycées environnants.

Infos pratiques

Le dossier de candidature et le règlement sont à télécharger sur <http://www.bis-art.com/> ou disponibles sur demande à bis@bis-art.com. Le dossier est à adresser, par courrier uniquement, avant le 28 février 2018, cachet de la poste faisant foi.

Contact

B.I.S - 467, chemin des Gardettes Sine
06570 Saint-Paul de Vence

<http://www.bis-art.com>
bis@bis-art.com

Fiche de candidature à retourner avant le 28/02/2018

Procédure de candidature

Adressez uniquement par voie postale la fiche et le dossier complet de candidature avant le 28 février 2018 (cachet de la poste faisant foi). Aucun envoi électronique n'est accepté.

Adresse Biennale Internationale de Saint-Paul de Vence – 467, chemin des Gardettes Sine – 06570 Saint-Paul de Vence

Contenu du dossier

- la fiche de candidature dûment remplie,
- un CV artistique,
- une présentation écrite de la proposition artistique, en lien avec la thématique
- des présentations visuelles du travail et du projet (supports papier obligatoires, CD ou DVD possibles en complément),
- une enveloppe affranchie pour le retour des dossiers.

Nom

Prénom

Date de naissance

Sexe F / M

Adresse complète

Disciplines artistiques

Sculpture / Installation

Téléphone

Email

Site internet

Résidence de création

Du 15 mai au 15 juillet 2018

Candidature : OUI / NON

Résumé de votre proposition artistique

Je déclare, (prénom, nom) avoir pris connaissance et accepter le règlement de la Biennale Internationale de Saint-Paul de Vence.

Date et signature :

Règlement

Article 1 : **Objet**

La Biennale Internationale de Saint-Paul de Vence (B.I.S) est une exposition collective qui permet à de jeunes créateurs plasticiens et performers de présenter leurs projets. Quatre lauréats sont sélectionnés pour l'édition 2018.

La B.I.S se déroule tous les deux ans (les années paires) du 15 juin au 31 août à Saint-Paul de Vence (Alpes-Maritimes).

Article 2 : **Candidatures**

Dossier de candidature Un dossier de candidature est disponible dès le lancement de l'appel sur le site Internet bis-art.com. Il doit être complété par les pièces et documents demandés.

Un candidat ne peut présenter qu'un seul dossier. Ce dossier doit comprendre :

- la fiche de candidature dûment remplie,
- un CV artistique,
- une présentation écrite de proposition artistique,
- des présentations visuelles du travail et du projet (supports papier obligatoires, CD ou DVD possibles en complément),
- une enveloppe affranchie pour le retour éventuel des dossiers.

Réception des candidatures Les dossiers de candidature doivent être envoyés avant le 28 février 2018 (cachet de la poste faisant foi) à Biennale Internationale Saint-Paul de Vence – 467, chemin des Gardettes Sine– 06570 Saint-Paul de Vence.

Article 3 : **Procédure de sélection**

Un jury composé d'artistes invités, de professionnels et de personnalités sélectionnera, sur dossier, quatre artistes faisant preuve d'une démarche artistique pertinente, affirmée et originale. Ce jury se réunira deux fois à Saint-Paul de Vence début mars 2018. Les décisions du jury seront ensuite communiquées par email.

Dans certains cas, le jury peut être amené à demander des informations ou supports visuels complémentaires. Les artistes peuvent par ailleurs inviter le jury aux manifestations auxquelles ils participent.

Article 4 : **Le Clos des Artistes**

La sensibilisation à la création contemporaine auprès d'un public élargi est une priorité de la B.I.S. Le jury de sélection nommera un artiste lauréat qui pourra bénéficier du dispositif le Clos des Artistes – Résidence André Verdet, une résidence de création au Clos Tantine, ancienne maison-atelier d'André Verdet au pied des remparts de Saint-Paul de Vence. Ce dispositif permettra au lauréat la production d'une œuvre personnelle in situ et son exposition pendant la Biennale. Le temps de la résidence sera ponctué de temps d'action culturelle (mise en œuvre du projet, interventions auprès des différents publics et scolaires sur la démarche artistique, le processus de création).

Article 5 : **Assurance**

Une assurance couvrant l'ensemble de l'exposition est souscrite par la B.I.S. Chaque artiste participant devra préciser la valeur de chaque œuvre, correspondant aux frais de sa réalisation. Les artistes sont libres de contracter une assurance complémentaire.

Article 6 : **Transport des œuvres**

Le transport aller des œuvres est à la charge de la B.I.S. Le contrat concernant le retour des œuvres sera pris individuellement entre les artistes sélectionnés ou les galeries qui le représentent et la B.I.S.

Article 7 : **Exposition et diffusion**

La diffusion et la promotion du travail artistique des jeunes créateurs auprès d'un large public est la raison d'être de la B.I.S. Des conditions techniques et scénographiques professionnelles sont mises en œuvre pour la réalisation de l'exposition.

Un catalogue collectif d'exposition est édité et diffusé. Les ventes éventuelles des œuvres ou performances sont laissées à l'entière discrétion des artistes.

Un contrat d'exposition détaillé est signé avec chaque artiste participant.

Article 8 : **Droit, mention et tiers**

Toutes les reproductions photographiques, vidéos ou sonores des œuvres sont limitées à la promotion de la Biennale ou du candidat sélectionné. Les artistes sélectionnés s'engagent à accorder leur droit de diffusion pour l'ensemble des supports de promotion édités à cette occasion, et s'engagent à utiliser les supports de communication de la Biennale pour promouvoir leurs œuvres et leur participation. Les candidats sélectionnés sont entièrement responsables de leur travail vis-à-vis des tiers. Chaque artiste doit justifier d'une assurance responsabilité civile.

Article 9 : **Utilisation des photographies et des reproductions des œuvres**

Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit du nom, l'artiste autorise la B.I.S à reproduire et à communiquer les photographies de leur œuvre et prises dans le cadre de ses activités, à titre gratuit.

Les photographies et reproductions pourront être exploitées et utilisées par la B.I.S sur tous supports de communication, et notamment dans le catalogue de l'exposition, la presse locale, nationale et internationale, les journaux municipaux, agenda culturel, guides, sites Internet, dépliants...

La B.I.S s'interdit de procéder à une exploitation des photographies et reproductions susceptibles de causer un préjudice ou de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation des personnes concernées.

L'artiste reconnaît être entièrement informé de ses droits et ne pourra prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des photographies et reproductions d'œuvres visées aux présentes.

Article 10 : **Modification**

Toute candidature à la Biennale Internationale de Saint-Paul de Vence implique la prise de connaissance et l'acceptation sans réserve du présent règlement. Les organisateurs se réservent le droit de le modifier.

Article 11 : **Acceptation du règlement**

La participation des artistes retenus à la Biennale Internationale de Saint-Paul de Vence implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et sans réserve.